

**Sujet :** Re: Consultation2 Compléments AE travaux Dignes RD Nevers

**De :** LAURENT Guillaume (Chargé de mission dérogation espèces protégées) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB <guillaume.laurent@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 20/10/2023 à 16:27

**Pour :** TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

**Copie à :** DZIADKOWIAK Pierre (Chef adjoint du département biodiversité) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB <pierre.dziadkowiak@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour André,

Suite à notre échange téléphonique de ce matin et après m'être re-penché sur le dossier, je te propose l'analyse suivante, accompagné de prescriptions pour l'arrêté :

En page 99 et 100 de l'étude écologique daté de juillet 2023, il est précisé que les impacts bruts du projet sur les différents taxons sera globalement faible à non significatif.

Après application des mesures d'évitement et de réduction (notamment l'adaptation du calendrier de travaux et la méthode d'abattage des arbres), les impacts résiduels sur les espèces protégées peuvent effectivement être considérés comme non significatifs.

Le département biodiversité apporte néanmoins deux précisions sur deux mesures proposées dans l'étude d'impact :

La mesure de création/renaturation d'habitats vise à replanter de la végétation ligneuse en milieux urbains au regard de la destruction de la ripisylve afin notamment de réduire les îlots de chaleur. Compte tenu de l'analyse écologique, cette mesure ne répond pas directement à des impacts pré-identifiés sur l'avifaune ou les chiroptères. Le département biodiversité considère donc que cette mesure relève davantage d'une mesure d'accompagnement au titre des espèces protégées.

Par ailleurs, une mesure propose de restaurer une zone humide pour compenser 1,9ha de zone humides détruites par le projet. Or, l'analyse des impacts de l'étude écologique conclue à des impacts bruts faibles pour les amphibiens. Cette mesure de compensation répond ainsi uniquement au besoin de compensation zone humides, et n'est donc pas reliée à de la destruction d'espèces protégées. Je n'ai donc pas de remarque spécifique à mon niveau sur cette mesure qui relève donc à mon sens uniquement de la compensation ZH.

Je te propose les prescriptions suivantes à intégrer dans l'AP sur le volet espèces protégées.

Restant à ta disposition à mon retour de congés le 30 octobre pour en reparler si besoin.

Bonne fin de semaine à toi et à bientôt,

-----

Prescriptions :

- MESURES DE RÉDUCTION

### **Adaptation de la période de défrichement et de la coupe d'arbre sur l'année (R3.1a)**

Le calendrier de travaux (défrichement, dessouchage...) est adapté pour éviter les périodes les plus sensibles pour les différentes espèces rencontrées.

Les travaux d'abattage seront réalisés entre le 15 août et le 31 octobre pour éviter la période de nidification de l'avifaune et la période d'hibernation des chiroptères.

Les travaux de dessouchage seront réalisés en dehors de la période d'hibernation des amphibiens (novembre à mars).

### **Méthode d'abattage des arbres favorables aux chauves-souris (R2.1i)**

Les travaux sur les arbres susceptibles de nuire aux chiroptères en période de mise bas, d'élevage des jeunes ou d'hibernation, sont réalisés entre le 1er septembre et le 31 octobre.

L'étude d'incidence identifiant la présence possible de gîtes à chiroptères arboricoles (dont la Noctule commune), une prospection de tous les gîtes potentiels sera effectuée avant travaux pour vérifier la présence ou non d'individus. Cette prospection doit être conduite par un expert chiroptérologue.

Les opérations de coupe des arbres susceptibles de présenter des gîtes favorables aux chiroptères doivent se faire en deux temps :

1) tout gîte potentiel (cavité, trou, fente, écorce décollée) doit être localisé avec le technicien élagueur pour éviter de couper à son niveau ;

2) la découpe doit éviter les parties pouvant constituer des gîtes potentiels : l'entrée des cavités arboricoles doit être protégée en tronçonnant largement en dessous et largement au-dessus des ouvertures (couper 50 cm au-dessus et en dessous des cavités).

Le tronçon coupé doit être déposé, par câblage, en douceur jusqu'au sol avec un système de rétention. La coupe de l'arbre doit être orientée pour que le gîte, une fois posé délicatement au sol, soit exposé face au ciel.

Dans le cas de découvertes d'individus, de chauves-souris notamment n'ayant pas fui 48 heures après la dépose du tronçon supportant le gîte, un expert chiroptérologue doit être contacté afin de déterminer les modalités de sauvetage des spécimens.

### **Gestion spécifique des Espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, doivent être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découvert d'EEE toutes les précautions doivent être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures doivent être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art. Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

#### **• MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI**

### **Plantation de micro-forêts en milieu urbain**

Le porteur de projet s'engage à financer des plantations d'arbres au sein de la ville de Nevers pour

offrir de nouveaux habitats pour la faune et réduire les îlot de chaleur.

Le nombre d'arbres replantés sera à minima égal au nombre d'arbres supprimés dans le cadre des travaux du présent projet.

Les essences d'arbres seront locales et non ornementales.

### **Organisation administrative du chantier – suivi écologique des travaux (A6.1a)**

Un suivi des travaux est réalisé par un écologue. Ce dernier présentera à l'oral l'ensemble des mesures à appliquer aux différents prestataires et s'assurera dans leur mise en œuvre effective durant toutes la durée du chantier.

### **Suivi écologique post-travaux – Mise en place d'un comité de suivi des mesures (A6.1b)**

Des suivis naturalistes par un écologue sont assurés post-travaux à N+1, N+3 et N+5. Un protocole spécifique sera proposé pour le suivi de la flore et de la faune, avec pour objectif :

- de vérifier l'effectivité des mesures de réduction (notamment la gestion des milieux herbacés par fauchage tardif) ;
- d'évaluer le développement et la recolonisation des habitats de substitution par les espèces protégées de flore et de faune ;
- de contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes sur l'emprise du projet;
- de proposer d'éventuelles améliorations des aménagements et/ou de la gestion du site.

Ces suivis feront l'objet d'un rapport détaillé, transmis à l'ensemble des acteurs et gestionnaires, ainsi qu'au service de police de l'eau. Ils contiendront a minima une présentation des protocoles retenus, les dates et conditions des passages, les résultats et les propositions éventuelles de mesures correctives.

#### **Guillaume LAURENT**

Chargé de mission espèces protégées  
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine / Département Biodiversité

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi – BP 31269 – 25005 BESANCON CEDEX  
Tél : 03 39 59 63 58  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Le 04/10/2023 à 16:31, TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour

Comme convenu avec vous et en parallèle de la consultation à partir de l'outil "GuenEnv", voici

ci-dessous le dossier de complément relatif à l'objet, **à titre de consultation** (il est à télécharger à partir du lien ci-dessous).

Merci de votre retour dans un délai maximum de 3 semaines.

Merci, par avance, et bonne soirée.

Cordialement

**André TORRES**

Chargé des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau sur l'Axe Loire/Allier  
SEFB / Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire  
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Bureau : 314

Tel : 03 86 71 52 21

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] Re: RepSPE ComplémentsAE travauxDiguesRD Nevers - ANNULE ET  
REPLACE

**Date** :Wed, 04 Oct 2023 11:56:24 +0200

**De** :> mparmentier (par Internet) <[mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr)>

**Répondre à** :mparmentier <[mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr)>

**Pour** :TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux  
Aquatiques <[andre.torres@nievre.gouv.fr](mailto:andre.torres@nievre.gouv.fr)>

Bonjour André,

Je passerai cet après-midi au SEFB déposer un bordereau de dépôt à signer. Je prend note que si tu n'es pas là, je vois avec Mme Lacroix.

Bonne journée,

Bien cordialement,

**Mathieu PARMENTIER**

Service Risques-Environnement | Chargé de mission Prévention des inondations

Con **tél** : (234) | **mob** : +33 6 63 18 12 12 | **email** : [mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr) | **web** : [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)  
124 route de Marzy – CS 90041, 58027 Nevers cedex | **facebook** : [www.facebook.com/NeversAgglomeration](http://www.facebook.com/NeversAgglomeration)

*Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier que si nécessaire*

Né

Né [Face](#) [You](#) [Flick](#) [Cala](#) [Le](#)

Le 2023-10-04 11:43, TORRES André - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour Mathieu

Donc, si j'ai bien compris, c'est ta dernière version....

Demain, je pars sur le terrain, mais t'inquiète pas il y a toujours quelqu'un, notamment Marie-Jeanne LACROIX 03 86 71 52 47

Cordialement

**André TORRES**

Chargé des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau sur l'Axe Loire/Allier  
SEFB / Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire  
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Bureau : 314

Tel : 03 86 71 52 21

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

**PRÉFET**

**DE LA NIÈVRE**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Le 03/10/2023 à 17:24, > mparmentier (par Internet) a écrit :

Bonjour André,

Tu trouveras via le lien suivant l'ensemble des éléments apportés pour répondre à la demande de compléments du dossier d'autorisation des travaux en rive droite:

<https://drive.nevers.fr/s/6FwoRxsBbzMTNzG>

Il s'agit des dernières versions des fichiers à prendre en compte.

Je peux passer demain en fin de matinée à ton bureau pour te faire signer un bordereau de dépôt. Merci par avance de me confirmer ta présence demain matin?

Bonne fin de journée,

Bien cordialement,

**Mathieu PARMENTIER**

Service Risques-Environnement | Chargé de mission Prévention des inondations

tél : (234) | mob : +33 6 63 18 12 12 | email : [mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr) | web : [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)

124 route de Marzy – CS 90041, 58027 Nevers cedex | facebook : [www.facebook.com/NeversAgglomeration](https://www.facebook.com/NeversAgglomeration)

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier que si nécessaire

Face You Flick Cala Le

Le 2023-09-29 16:47, Mathieu PARMENTIER a écrit :

Bonjour André,

Suite à la demande de compléments pour le dossier d'autorisation des travaux sur les digues RD de Nevers, voici un lien pour télécharger l'ensemble des fichiers apportés en complément.

<https://drive.nevers.fr/s/6FwoRxsBbzMTNzG>

Le fichier excel présent reprend en synthèse de 2 colonnes toutes les remarques de la demande de complément ainsi que les réponses apportées. Le dossier de complément apporte une réponse à chaque remarque.

Les éléments techniques sont ensuite dans les différents dossiers annexés.

Bien cordialement,

**Mathieu PARMENTIER**

Service Risques-Environnement | Chargé de mission Prévention des inondations

**Contact** tél : (234) | mob : +33 6 63 18 12 12 | email : [mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr) | web : [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)  
124 route de Marzy – CS 90041, 58027 Nevers cedex | facebook : [www.facebook.com/NeversAgglomeration](https://www.facebook.com/NeversAgglomeration)

 Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier que si nécessaire

[Nevers](#)  
[Agglomération](#)

[Nevers Agglomération](#)



Le 2023-08-01 09:56, TORRES André - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour

En complément de la transmission par l'outil "GUNenv", voici le courrier de demande de compléments relatif à l'objet.

Cordialement

**André TORRES**

Chargé des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau sur l'Axe Loire/Allier  
SEFB / Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire  
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Bureau : 314

Tel : 03 86 71 52 21

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Marianne

**PRÉFET**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

**DE LA NIÈVRE**

liberté, égalité, fraternité

Le 03/05/2023 à 17:25, TORRES André - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour

Voici l'accusé de réception du dossier relatif à l'objet.

Cordialement

**André TORRES**

Chargé des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau sur l'Axe Loire/Allier  
SEFB / Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire  
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Bureau : 314

Tel : 03 86 71 52 21

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Marianne

**PRÉFET**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

**DE LA NIÈVRE**

liberté, égalité, fraternité

Le 13/04/2023 à 16:58, > mparmentier (par Internet) a écrit :

Bonjour Aude, bonjour André,

Suite à la remise en main propre auprès de vos services, ce jour, en 3 exemplaires, du dossier de demande d'autorisation de modification d'un ouvrage reconnu au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement voici un lien pour la version numérique de l'ensemble des documents :

<https://drive.nevers.fr/s/AMtnDk9xd5eT6N4>

Vous souhaitant une bonne journée,

Cordialement,

**Mathieu PARMENTIER**

Contact Gestion des risques | Chargé de mission PAPI

tél : (234) | mob : +33 6 63 18 12 12 | email : [mparmentier@agglo-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglo-nevers.fr) | web : [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)

124 route de Marzy – CS 90041, 58027 Nevers cedex | facebook : [www.facebook.com/NeversAgglomeration](http://www.facebook.com/NeversAgglomeration)

[Nevers  
Agglomeration](http://NeversAgglomeration.fr)

 Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier que si nécessaire

